



ARRETE N° 2024 – 605
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Changement de moteur sur tourelle
d'extraction avec utilisation d'une nacelle**
Quai des Passagers n° 8/Quai Ste Catherine
SOVIMEF
Mercredi 23 Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur DUPRAY Arnaud – 8, quai des Passagers – 14600 Honfleur, pour le compte de la Société Sovimef, afin, dans le cadre de travaux de changement de moteur sur tourelle d'extraction, d'utiliser une nacelle, Quai des Passagers n° 8/Quai Sainte Catherine, devant l'Atelier Julien Schuster, Mercredi 23 Octobre 2024, de 7h00 à 11h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SOVIMEF est autorisée, dans le cadre de travaux de changement de moteur sur tourelle d'extraction, d'utiliser une nacelle, Quai des PASSAGERS n° 8/Quai Sainte Catherine, devant l'Atelier Julien Schuster, MERCREDI 23 OCTOBRE 2024, de 7H00 à 11H00.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée mais pas interdite, Quai Sainte Catherine, devant l'Atelier Julien Schuster, pendant la durée de l'intervention, afin de permettre le stationnement de la nacelle sur le trottoir et la voirie.

ARTICLE 6 : L'accès des Services de Secours et de Police seront maintenus.

ARTICLE 7 : Une pré-signalisation, une signalisation réglementaires, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 8 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 15 Octobre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

